



## L'ordonnance bizonne

Mon médecin traitant a établi une demande de prise en charge à 100 %\* pour les soins et les traitements liés à mon Affection de longue durée (ALD). L'Assurance Maladie rembourse désormais une part plus importante des dépenses liées à ma maladie.

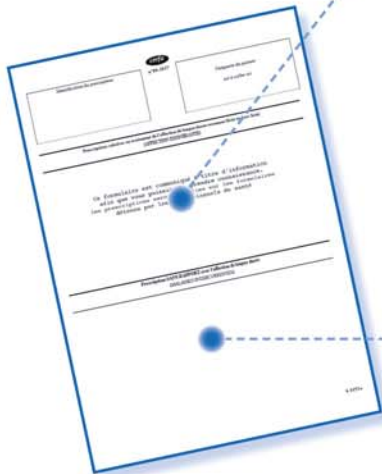
Les médecins qui me suivent, utilisent une ordonnance spécifique, l'ordonnance bizonne. Pour la remplir correctement, ils ont besoin de mon protocole de soins, afin de distinguer ce qui est pris en charge à 100 %\*.

Cette fiche pratique élaborée en concertation avec les associations de patients, m'informe concrètement sur la prise en charge de mon ALD.

**AFFECTION DE LONGUE DURÉE**

## L'organisation de l'ordonnance bizonne

L'ordonnance bizonne est une ordonnance particulière, utilisée par le médecin pour distinguer les médicaments et examens en rapport avec mon affection de longue durée et remboursés à 100 %\* et ceux liés à d'autres maladies, remboursés aux taux habituels. Elle se compose de deux parties :



Une partie haute, réservée aux soins en rapport avec mon affection de longue durée.

### POUR MON ALD SEULEMENT

Remboursement 100%

- 100%** Consultations et actes médicaux
- 100%** Médicaments sur prescription
- 100%** Soins infirmiers et de kinésithérapie, examens biologiques et radiologiques, dispositifs médicaux

Une partie basse, réservée aux soins sans rapport avec mon affection de longue durée.

### POUR MES AUTRES FRAIS DE SANTÉ

Taux de remboursement habituels dans le cadre du parcours de soins

- 70%** Consultations et actes médicaux, examens radiologiques
- 60%** Soins infirmiers et de kinésithérapie, examens biologiques, dispositifs médicaux
- 65, 30 ou 15%** Médicaments sur prescription

\* Sur la base du tarif de la Sécurité Sociale.

### Pour plus d'information :

- je contacte la CNMSS au **04 94 16 36 00**
- ou
- je me connecte sur **www.cnmss.fr**